Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°106/2025

ARRETE DU MAIRE

Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules 4 square des Bouvreuils

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU a délibération n°35-2020 en date du 4 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal aux Adjoints au Maire et Conseillers Délégués ;

VU la délibération n°47-2020 en date du 9 juin 2020 portant désignation de Madame Nadège FERTE en tant que conseillère déléguée en charge de l'événement et de la sécurité ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 20/08/2025 de l'entreprise ICART représentée par Monsieur BENAARABE Abdessamad, domiciliée 189 rue d'Aubervilliers, 75018 à PARIS, pour la réparation de fourreaux endommagés via une fouille sur le domaine public ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, du square des Bouvreuils pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du jeudi 28 août 2025 au jeudi 4 septembre 2025 entre 08h00 et 17h00, l'entreprise ICART** est autorisée à procéder à des travaux sur le domaine public au droit du 4 square des Bouvreuils et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de ICART seront interdits.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise ICART afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise ICART chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 5 : L'Entreprise ICART s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise ICART

À Saint-Witz, le 20 août 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.